

COMMUNE de LA PORTE DU DER

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

Effectif légal : 23
Nombre de présents : 22

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques BAYER**, doyen d'âge, en session ordinaire, salle Saint Berchaire de Montier-en-Der, en vertu de la convocation adressée le 18 mai 2020, affichée à la porte de la Mairie et mentionnée au registre.

PRESENTS :

BAYER Jean-Jacques, BAYER Anne-Sophie, BEURNAUX Jean-Pierre, BOUSSIN Karine, CESARION Sylvie, CHABROLLE Yannick, COUVREUX Patrick, DAUTEL Jacky, DELFOSSE Catherine, GASCARD Aurélie, GOUGET Hubert, JUILLY Séverine, LE BRICON Sophie, MION Christophe, ORMANCEY Claudine, OTTENWAELDER Allain, PERRIN Arnaud, TROUSSET Amandine, VAILLANT Francis, VAN-HOORNE Jean-François, VERDUN Michèle, VIVET-HENNEQUIN Aurore.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

GEHLE Loïc représenté par LE BRICON Sophie

Michèle VERDUN est nommée secrétaire de séance

Délibération 2020/05-18

Election du Maire de la Commune de La Porte du Der

La séance a été ouverte par Monsieur BAYER Jean-Jacques, Maire sortant de la Commune accueillant le siège de la Commune de LA PORTE DU DER.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré vingt-deux conseillers présents, a recueilli les procurations et a constaté que la condition du quorum était remplie.

Il a déclaré les membres du Conseil Municipal (présents et absents) installés dans leur fonction.

Madame VERDUN Michèle a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur BAYER Jean-Jacques, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux (article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) a pris la présidence de l'assemblée.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

• nombre de bulletins	23
• bulletins blancs ou nuls	1
• suffrages exprimés	22
• majorité absolue	12

A obtenu :

- BAYER Jean-Jacques

22

Monsieur BAYER Jean-Jacques a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2020/05-19

Détermination du nombre des adjoints de la commune de La Porte du Der

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer cinq postes d'adjoints au maire pour la commune de LA PORTE DU DER.

Délibération 2020/05-20

Election des adjoints de la Commune de La Porte du Der

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Le Président a invité ensuite les membres du conseil à procéder au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|----------------------------|----|
| • nombre de bulletins | 23 |
| • bulletins blancs ou nuls | 0 |
| • suffrages exprimés | 23 |
| • majorité absolue | 12 |

a obtenu :

- Liste Jean-Jacques BAYER 23

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur BAYER Jean-Jacques.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- 1^{er} adjoint OTTENWAELDER Allain
- 2^e adjoint VERDUN Michèle
- 3^e adjoint VAILLANT Francis
- 4^e adjoint CESARION Sylvie
- 5^e adjoint DAUTEL Jacky

Délibération 2020/05-21

Maintien des conseils communaux à Montier-en-Der et à Robert-Magny et désignation des membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conserver les deux conseils communaux existants dans les communes de Montier-en-Der et Robert-Magny.

Ils seront composés des membres du conseil municipal ci-dessous :

Conseil Communal de Montier-en-Der

BAYER Jean-Jacques
 BAYER Anne-Sophie
 CESARION Sylvie
 CHABROLLE Yannick
 COUVREUX Patrick
 DAUTEL Jacky
 DELFOSSE Catherine
 GEHLE Loïc
 LE BRICON Sophie
 OTTENWAELDER Allain
 TROUSSET Amandine
 VAILLANT Francis
 VAN-HOORNE Jean-François
 VERDUN Michèle
 VIVET-HENNEQUIN Aurore

Conseil Communal de Robert-Magny

GOUGET Hubert
 BEURNAUX Jean-Pierre
 BOUSSIN Karine
 GASCARD Aurélie
 JUILLY Séverine
 MION Christophe
 ORMANCEY Claudine
 PERRIN Arnaud

Délibération 2020/05-22

Election du Maire-délégué de Montier-en-Der

Conformément à l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire rappelle que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune de LA PORTE DU DER parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Il rappelle également que la fonction de maire-délégué est désormais compatible avec celle de maire de la commune nouvelle. En revanche, les indemnités de fonction ne sont pas cumulables. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

• nombre de bulletins	23
• bulletins blancs ou nuls	1
• suffrages exprimés	22
• majorité absolue	12

A obtenu :

• BAYER Jean-Jacques	22
----------------------	----

Monsieur BAYER Jean-Jacques a été proclamé Maire-délégué de Montier-en-Der et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2020/05-23

Détermination du nombre des adjoints de la commune déléguée de Montier-en-Der

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-14, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal, le pourcentage donné pour la commune déléguée de Montier-en-Der un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint au maire pour la commune déléguée de Montier-en-Der.

Délibération 2020/05-24

Election de l'adjoint de la Commune déléguée de Montier-en-Der

Le Maire a rappelé que les adjoints de la commune déléguée de Montier-en-Der sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Communal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire invite le Conseil Municipal à décider du délai à laisser pour le dépôt des listes de candidat à la fonction d'adjoint au Maire-délégué qui doivent comporter au plus autant de conseillers communaux que d'adjoints à désigner. Pour la commune déléguée de Montier-en-Der, un seul adjoint doit être élu.

Il est constaté qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au maire-délégué a été déposée.

Le Président a invité ensuite les membres du conseil à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

• nombre de bulletins	23
• bulletins blancs ou nuls	0
• suffrages exprimés	23
• majorité absolue	12

a obtenu :

- Liste Jean-Jacques BAYER

23

A été proclamé adjoint de la commune déléguée de Montier-en-Der et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste conduite par Monsieur BAYER Jean-Jacques

1^{er} adjoint COUVREUX Patrick

Délibération 2020/05-25

Election du Maire-délégué de Robert-Magny

Conformément à l'article L2113-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rappelle que le maire-délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 du CGCT :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après un appel de candidature, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

• nombre de bulletins	23
• bulletins blancs ou nuls	1
• suffrages exprimés	22
• majorité absolue	12

A obtenu :

- GOUGET Hubert

22

Monsieur GOUGET Hubert a été proclamé Maire-délégué de Robert-Magny et a été immédiatement installé

Délibération 2020/05-26

Détermination du nombre des adjoints de la commune déléguée de Robert-Magny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2113-14, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil communal, le pourcentage donné pour la commune déléguée de Robert-Magny un effectif maximum de deux adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint au maire pour la commune déléguée de Robert-Magny.

Délibération 2020/05-27

Election du 1er adjoint de la Commune déléguée de Robert-Magny

Le Maire a rappelé que les adjoints de la commune déléguée de Robert-Magny (commune de moins de 1 000 habitants) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Communal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

• nombre de bulletins	23
• bulletins blancs ou nuls	0
• suffrages exprimés	23
• majorité absolue	12

a obtenu :

• Monsieur BEURNAUX Jean-Pierre	23
---------------------------------	----

Monsieur BEURNAUX Jean-Pierre a été proclamé 1er adjoint de la commune déléguée de Robert-Magny et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2020/05-28

Election du 2e adjoint de la Commune déléguée de Robert-Magny

Le Maire a rappelé que les adjoints de la commune déléguée de Robert-Magny (commune de moins de 1 000 habitants) sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Communal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

• nombre de bulletins	23
• bulletins blancs ou nuls	0
• suffrages exprimés	23
• majorité absolue	12

a obtenu :

• Monsieur MION Christophe	23
----------------------------	----

Monsieur MION Christophe a été proclamé 2^e adjoint de la commune déléguée de Robert-Magny et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération 2020/05-29

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Délibération 2020/05-30

Indemnités de fonction aux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et conseillers municipaux délégués de la Commune de La Porte du Der, au maire délégué de Robert-Magny, aux adjoints-délégués de Montier-en-Der et de Robert-Magny,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de La Porte du Der qui renonce à bénéficier de l'indemnité de maire au taux maximal de l'indice brut terminal, prévue par la loi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, d'adjoints-délégués et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Délibération 2020/05-31

Indemnités de fonction aux élus – majorations facultatives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-22 et R2123-23, relatifs aux majorations d'indemnités de fonction,

Considérant que la commune de Montier-en-Der avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévus en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires

Considérant qu'une majoration d'indemnités de fonction fixée à 15 % peut être versée au Maire et adjoints de la commune de La Porte du Der.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de majorer les indemnités de fonction à 15 % pour le Maire et les adjoints de la commune de La Porte du Der

Délibération 2020/05-32

Vote des taux des taxes directes locales 2020

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et en application de la loi de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est égal à celui appliqué en 2019. Pour rappel le taux de la taxe d'habitation était de 12.50 % en 2019.

Seuls les taux des deux taxes ci-dessous doivent être votés par le présent conseil municipal.

- la taxe foncière sur le bâti (taux 2019 : 22.63 %)
- la taxe foncière sur le non bâti (taux 2019 : 33.96 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 comme suit, identiques à ceux de 2019 :

- la taxe foncière sur le bâti 22.63 %
- la taxe foncière sur le non bâti 33.96 %

Délibération 2020/05-33

Relance de l'investissement local – Appel à projet DETR

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le contexte de la crise sanitaire actuelle et afin de relancer l'investissement local, Madame la Préfète a décidé d'appliquer un taux d'intervention de 50 % au titre de l'ensemble des catégories prioritaires de l'appel à projet de DETR de cette année pour les opérations qui auront débuté avant le 31 juillet 2020.

Ce soutien concerne uniquement les opérations inférieures à 90 000 € HT.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR pour les dossiers ci-dessous :

- Vidéoprotection Montier-en-Der
- Façades de la maison Collin Montier-en-Der
- Réfection de deux courts de tennis Montier-en-Der
- Divers travaux au haras Montier-en-Der

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'Adjoint-délégué, à solliciter des subventions au titre de la DETR
- autorise le Maire, ou pour le Maire, l'adjoint-Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Montier-en-Der, le 29 mai 2020

LE MAIRE,
Jean-Jacques BAYER

